

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX

LE 20 SEPTEMBRE A VINGT HEURE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ; DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: LE 14 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Mme TEXIER Martine, M. BELLANGER Ludovic, Mme FICHEL Véronique, Adjointes ; MMES et MM BORZEIX-CONCAIX Raphaël, CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, JAUD Christophe, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

EXCUSE : BOUDAUD Hervé, MOUSSET Roselyne.

ABSENT :

POUVOIR :

SECRETAIRE DE SEANCE : BELLANGER Ludovic.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juillet 2022

Ordre du jour :

- Prise en charge transport scolaire 2022-2023
- Délibération amortissement attribution de compensation en investissement
- Décision modificative n°3 : inflation et aides
- Création d'un emploi d'adjoint technique
- DIA 14/2022 – 11 Lotissement Cœur de Bourg
- DIA 15/2022 – Rue des Trois Communes – Chez Portier
- DIA 16/2022 – 9 Rue du Marronnier – Chez Talvard
- DIA 17/2022 – Divers secteurs – Biens non bâtis
- DIA 18/2022 – 18 Rue des deux sources
- Questions diverses

1) PRISE EN CHARGE D'UNE PART DU TRANSPORT SCOLAIRE RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Vu la délibération 01_2016_11 du 8 novembre 2016 décidant de la prise en charge par la Commune d'une part du transport scolaire restant à la charge des familles,

M. Ludovic BELLANGER et M. Jean-Michel CHARRIER, ayant des enfants sur le groupe scolaire, quittent la salle et ne prennent pas part au vote,

Mme le Maire propose le renouvellement de cette aide pour cette année scolaire 2022, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

-De reconduire en 2022-2023, l'aide financière accordée aux familles dont les enfants utilisent le service de transport scolaire au sein du RPI Vénérand/Le Douhet

-De définir les conditions d'éligibilité à cette aide :

L'élève doit être scolarisé au sein du RPI Vénérand/Le Douhet et doit utiliser le transport scolaire conduisant à l'école élémentaire de Le Douhet dans le cadre du RPI Vénérand/Le Douhet.

-D'arrêter le montant de cette aide à 20€ par titre émis par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à la charge des familles,

-Que cette aide sera versée par enfant, en une seule fois, sous la forme d'un virement sur demande des parents.

-D'Autoriser Mme le Maire à arrêter la liste des élèves bénéficiaires selon les conditions ci-dessus.

2) DECISION MODIFICATIVE N°3 : INFLATION ET AIDES

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget pour prendre en compte certaines dépenses non prévisibles comme par exemple la prime inflation ou la demande d'aide exceptionnelle.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2135 (21) : Instal.géné.,agencements, 228	-14 195,08		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 228	14 195,08		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6288 (011) : Autres services extérieurs	299,00	744 (74) : FCTVA	2 241,00
6415 (012) : Indemnité inflation	300,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	236,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	954,00		
6518 (65) : Autres	212,00		
658822 (65) : Aides	240,00		
Total dépenses :	2 241,00	Total recettes :	2 241,00
Total Dépenses	2 241,00	Total Recettes :	2 241,00

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de procéder aux modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus.

3) AMORTISSEMENT « EAUX PLUVIALES URBAINES »

En application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28e du CGCT, les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties.

Dans ce sens, Mme le Maire indique au Conseil qu'il convient d'amortir l'attribution de compensation d'investissement liée aux travaux du réseau eaux pluviales versée par la commune à la Communauté D'Agglomération (CDA) de Saintes.

Mme le Maire propose d'amortir cette somme en un an, l'année qui suit le paiement au compte 2046.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'amortir, l'attribution de compensation d'investissement versée à la CDA de Saintes dans le cadre de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » en un an, l'année qui suit le paiement.

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 14/2022 – 11 LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG

Mme le Maire fait part au Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien cadastré AN 707 situé 11 Lotissement Cœur de Bourg. Cette parcelle étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

5) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 15/2022 –RUE DES TROIS COMMUNES

Mme le Maire indique que le terrain non bâti à usage de passage situé rue des trois Communes et cadastré AK283 est en vente. Mme le Maire sollicite l'avis du conseil sachant que ce bien est en zone de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

6) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 16/2022 –9 RUE DU MARRONNIER

Mme le Maire explique que le bien situé sur les parcelles AB 84 et AB 461 et situé 9 rue du Marronnier est en vente. Ce bien étant situé en zone UA concernée par un droit de préemption, le Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

7) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 17/2022 –DIVERS SECTEUR CHEZ TROCHUT, CHEZ LAURIN ET CHEZ MERCIER

Mme le Maire indique que les parcelles de bois, de vignes ou de terres suivantes sont en vente :
Partie de la AC 523, partie de la AC 527, ZA 52, ZB 107, ZB 134, ZB 77, ZB 86, ZB 88, ZB 90,
partie de la ZB 91, ZB 92, ZB 94.

Certaines étant concernées par un droit de préemption, le Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide de ne pas préempter sur la vente des biens mentionnés ci-dessus.
-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

8) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA 18/2022 – 18 RUE DES DEUX SOURCES

Mme le Maire indique au Conseil qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie dans le cadre de la vente du bien cadastré AB 298, AB 151, AB 349 et AB351 situé 18 rue des deux sources Ces parcelles étant situées en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES :

Rencontre avec la SEMIS concernant le lotissement derrière le stade:

Mme le Maire indique avoir rencontré ce mardi 20 septembre 2022 la directrice de la SEMIS et son responsable construction concernant le futur lotissement. Elle précise que la SEMIS n'achète plus les terrains et que si la Commune souhaite une collaboration de la SEMIS, elle devra le confirmer avant mars 2023 pour un projet sur 2023.

PLUI :

Mme le Maire explique avoir participé le lundi 19 septembre 2022 à une réunion du COPIL consacrée à la présentation du cabinet qui allait mener le projet. La fréquence des réunions va désormais s'accélérer.

Travaux de voirie Chemin du Vallon :

Mme le Maire indique au conseil que les travaux de la SEC TP sont désormais terminés avec la pose de la rive calcaire le long de l'enrobé.

Superette API :

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a rencontré avec Mme Véronique FICHEL, 3^{ème} adjointe, le responsable d'un nouveau concept de superettes. Il s'agit de surface de 80m2 sous la forme de mobil home équipé de chambre froide et proposant de nombreuses références de produits. L'accès est en libre-service 24h/24 et 7j/7. La superette ne propose pas d'alcool.

Les dates à retenir :

- Réunion avec les agents, Mme le Maire et les adjoints le 30 septembre 2022 à 8h.
- Escapade sur la Charente le 25 septembre 2022.
- Commission Economie Sociale et Solidaire le 28 septembre à la CDA de Saintes.
- Assemblée plénière du CLCM (Contrat Local de Santé Mentale) le 11 octobre 2022 à 18h à Pidou.
- Présentation du plan départemental de sécurité routière le 6 octobre à 9h à l'espace Mendès-France à Saintes.
- Conférence « des clics et des claques » jeudi 6 octobre 2022 au Lycée Georges Desclaudes à Saintes
- Séminaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales 11 octobre 2022 après-midi au Palais des Congrès de Rochefort.

La séance est levée.

Le Maire,
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,
Ludovic BELLANGER

